REGLEMENT DU CONCOURS DE PÊCHES SPORTIVES AU LAC DU BOUCHET

Pierre ROA Technicien FDPPMA 43

-1- Organisation et inscription

Le concours de pêches sportives mixte mouche et leurre est organisé par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique. Il est ouvert à tout pêcheur.

Les inscriptions sont prises à l'avance, il ne sera pas possible de s'inscrire sur place.

Une inscription sera présumée validée à partir du moment où le participant retourne le bon d'inscription dûment rempli accompagné du règlement financier.

Montant de la participation = 25 € en individuel et 50 € par équipe.

Lors de cette manifestation, la pêche sera exclusivement réservée aux participants. Pêche en NO-KILL.

-2- Modalités générale de la pêche

La compétition aura pour cadre le lac du Bouchet. Il y aura 3 catégories distinctes de pêcheurs et trois zones seront clairement identifiées, une réservée pour la pêche en barque, une autre pour la pêche en float-tube et une troisième pour la pêche depuis le bord (wading possible).

Catégorie 1 : Pêche en barque

Seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée pour la catégorie barque.
Le nombre de bateaux (équipes de 2 pêcheurs) est limité à 15. Seuls les rames et les moteurs électriques sont autorisés. Pas de présence de moteur thermique.

Les concurrents ont l'obligation de disposer des gilets de sauvetage comme le stipule l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018. La Fédération de Pêche décline toute

responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel des concurrents à bord d'une embarcation.

Les barques utilisées par les participants seront homologuées et d'une taille minimum de 3 mètres pour des raisons évidentes de sécurité.

Catégorie 2 : Pêche en float-tube

Les participants pourront pêcher indifféremment aux leurres ou à la mouche fouettée.
Le nombre de float-tube est limité à 20. Seules les palmes seront autorisées pour la propulsion, pas de rames ni de moteur électrique.

Les concurrents ont l'obligation de disposer de gilets de sauvetage comme le stipule l'arrêté préfectoral du 24 avril 2018. La Fédération de Pêche décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel du concurrent à bord d'un float-tube.

Catégorie 3 : Pêche du bord

Les participants pourront uniquement pêcher à la mouche fouettée. Le placement sera libre sur une grande zone délimitée pour cette catégorie. Il est possible d'avancer dans l'eau pour pêcher (wading).

-3- Durée du concours

Le concours comportera 2 manches d'une demi-journée.

Deux manches de 3h : l'une de 9h à 12h et l'autre de 14 à 17h.

Pêche interdite pendant la pause de midi soit de 12h à 14h.

Remise des lots à 17h30 / 18h00

-4- Techniques et matériel de pêches autorisés

- En float-tube : chaque participant pourra pêcher indifféremment aux leurres ou à la mouche pendant la durée des manches.
- En barque : seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée
- Du bord : seule la pêche à la mouche fouettée est autorisée

- Hameçons SIMPLES sans ardillon (ou bien écrasé) OBLIGATOIRE
- 3 hameçons simples maximum (mais 2 hameçons simples max par leurre)
- Pêche à la mouche fouettée : sèche, nymphe ou streamer
- Pêche aux leurres : durs, métalliques ou souples
- Grande épuisette obligatoire. L'épuisette sera donnée au commissaire pour la mesure, prévoir un système d'attache rapide.
- 1 seule canne en action de pêche autorisée et tenue en main (aucune ligne qui traine dans l'eau)
- 3 cannes montées maximum par pêcheur (mouche et leurre compris pour les 2 catégories)
- Placement libre des embarcations sur le secteur autorisé. Distance minimum de courtoisie et de respect entre chaque embarcation = 20 m. Idem pour les pêcheurs depuis le bord.

Sont INTERDITS :

- Utilisation de bouchons, bulles, buldos ou bombettes...
- Utilisation de « pâtes à truites », poissons morts ou appâts naturels et toute forme d'amorçage...

-5- Prises valables, présentation du poisson et contrôle

Seront homologués tous les salmonidés mesurés par le contrôleur et remis à l'eau vivants par le pêcheur (truites / ombles chevalier / cristivomer / corégone). L'espèce et la mesure du poisson doivent être précisées sur la feuille de marque. La taille minimale de référence pour l'homologation est de 25 cm.

Les poissons piqués autrement qu'à l'intérieur de la bouche ou sur les lèvres, seront considérés harponnés et non homologués.

On ne tiendra compte que des centimètres arrondis au centimètre supérieur, (ex: 31,1 = 32). La mesure s'effectuant en prenant en compte la plus grande longueur du poisson, allant de l'extrémité de la bouche jusqu'au bout de la queue qui peut être pliée.

L'épuisette exclusivement manœuvrée par le concurrent aura une ouverture minimum de 40 cm. Elle est OBLIGATOIRE pour toute prise de poisson quelle que soit sa taille. Le poisson est présenté par le pêcheur à son contrôleur dans l'épuisette. Le contrôleur effectuera la mesure et l'homologation de chaque poisson, établira la fiche de prises du concurrent.

Le concurrent remettra ensuite le poisson vivant à l'eau. Prendre son temps pour la remise à l'eau, le respect du poisson étant la priorité. Si poisson mort = non comptabilisé.

Le contrôleur devra inscrire la taille de chaque poisson sur la fiche de contrôle.

Il est interdit de mettre sa ligne dans l'eau avant le début de chaque manche.
Tout poisson piqué avant le coup de trompe de fin de manche, pourra être mis à l'épuisette et sera comptabilisé.
Tout poisson piqué après le coup de trompe ne peut être homologué.

-6- Respect du poisson

Tout poisson maltraité, agonisant ou mourant (même involontairement) par un concurrent, entraînera automatiquement la non-homologation du poisson.
Dans l'attente du contrôle du poisson par un commissaire, la survie du poisson doit rester la priorité du pêcheur (sous contrôle visuel ou si besoin par ré-oxygénation).

Il est demandé aux participants de comprendre qu'un délai peut être nécessaire pour l'homologation de la prise, le nombre de commissaires n'étant pas égal au nombre concurrents.

-7- Calcul des points

Trois classements seront faits, un pour la pêche en bateau en mouche fouettée, par équipe de 2, l'autre pour la pêche en float-tube en individuel. Les premiers des trois classements seront « récompensés ».
Cependant, tous les participants recevront un lot.

Calcul des points poissons :
Chaque prise homologuée est comptée selon le système suivant :
1 poisson = 100 points + 20 points / cm

Les lots, remis lors de ce concours, seront au choix des participants et attribués par ordre de classement selon le mode de calcul de points ci-après. En cas d'égalité de points, c'est le plus gros poisson pris qui l'emporte.

-8- Jury, contrôleurs
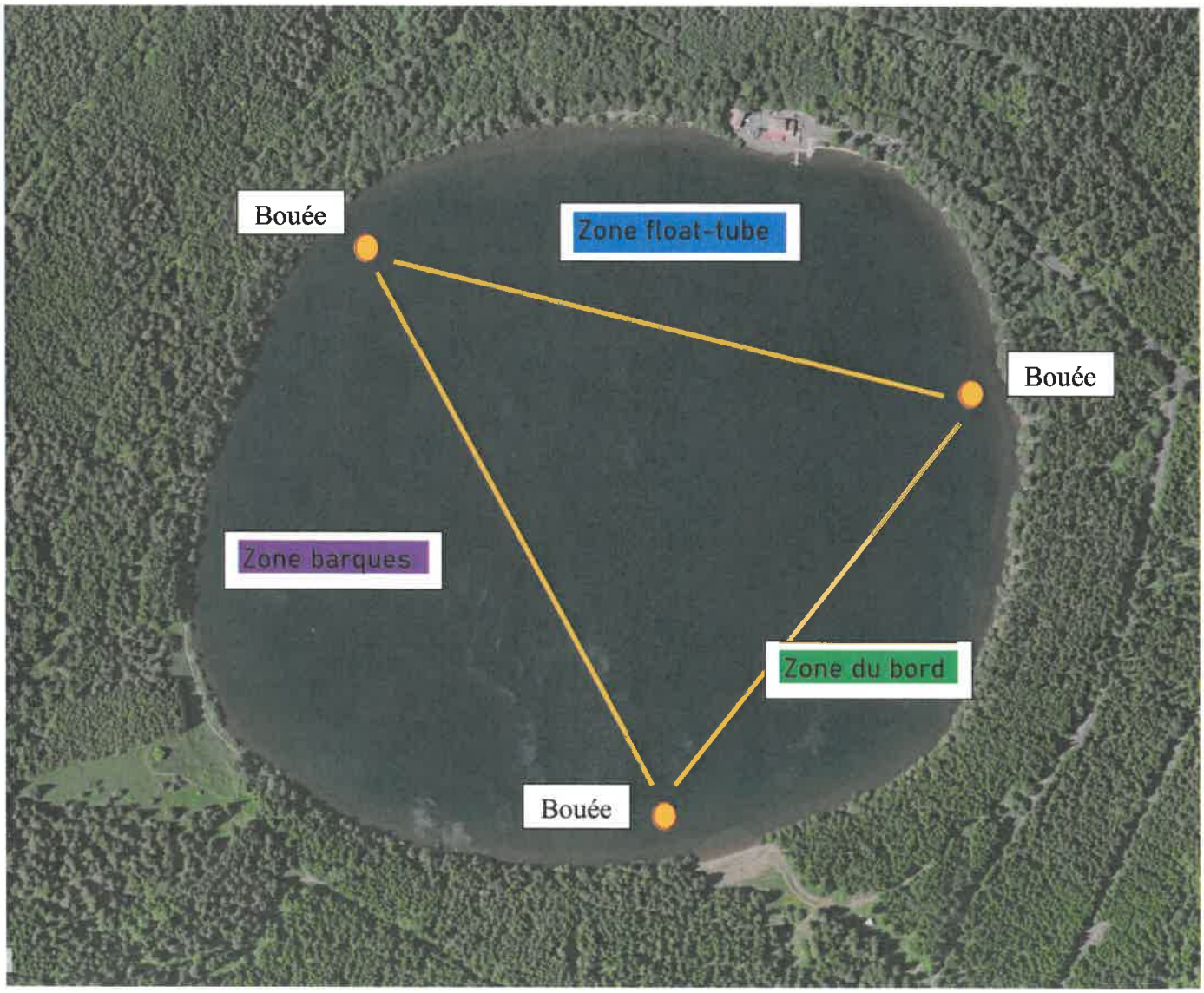
Des contrôleurs / commissaires désignés par la FDPPMA 43, sont responsables d'un secteur ou d'une portion de secteur chacun. Ils supervisent le bon déroulement de l'épreuve. Ils font part de toute remarque et observation concernant les concurrents de leur secteur. Ils sont habilités à enregistrer d'éventuelles réclamations, de la part des concurrents et ils les communiquent sans délai à la FDPPMA 43 qui statue dans le strict respect du règlement.